

SÉANCE RÉGULIÈRE (5 juin 2023)

Une séance régulière du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le 5 juin 2023 à 20 h 00 au lieu habituel des séances, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Denis Gosselin
Siège #2 - Win Le Phan
Siège #3 - Isabelle Paquet
Siège #4 - Christian Lessard
Siège #5 - Stéphane Auclair
Siège #6 - Michel Veilleux

Est/sont absents à cette séance :

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire, Alain Veilleux. François Roberge, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

103-06-2023

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté en laissant ouvert le point Questions diverses.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance régulière du 1er mai 2023**
- 4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES**
 - 4.1 - Acceptation des comptes**
 - 4.2 - Permis de mai 2023**
 - 4.3 - Suivi mensuel du budget**
 - 4.4 - Demande de don et commandite**
 - 4.5 - Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe**
- 5 - CORRESPONDANCE**
 - 5.1 - Bordereau des correspondances**
- 6 - LÉGISLATION**
- 7 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8 - TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
 - 8.1 - Trottoir 30e Rue - Appel de propositions - Services professionnels**
 - 8.2 - Achat d'un véhicule de type pick-up**
 - 8.3 - Acquisition d'un géophone pour la recherche de fuites**
 - 8.4 - Travaux Pont Perrault - demande de paiement #9 Cité Construction**
- TM**
 - 8.5 - Travaux de préparation à l'asphaltage des approches du pont couvert, finition tyrolienne et réparation terrain forage**
- 9 - QUESTIONS DIVERSES**
 - 9.1 - Nomination d'un inspecteur municipal**
 - 9.2 - Fonctionnaire désigné / Application des règlements, recouvrement de créance, travaux prévus en matière de cours d'eau / Règlement No 2015-87 (Régissant les matières à l'écoulement des eaux de la MRC de Beauce-Sartigan)**
 - 9.3 - MRC Beauce-Sartigan - Nomination du responsable pour l'émission des permis**
 - 9.4 - Responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire -**

Fin de la période de probation

9.5 - Embauche d'un aide-moniteur pour le camp de jour

9.6 - Nominations au comité de santé et sécurité au travail

9.7 - Vérification des installations septiques - mandat à un professionnel

9.8 - Entente de service avec l'autorité 9-1-1

10 - CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

104-06-2023

3.1 - Séance régulière du 1er mai 2023

Copie du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 1er mai 2023 dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance régulière du 1er mai 2023 soit adopté.

4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

105-06-2023

4.1 - Acceptation des comptes

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des déboursés soumise relative à mai 2023 totalisant 354 534,63 \$ (Folio 350188) et 35 160,20 \$ pour les salaires nets soit acceptée et que lesdits comptes soient payés.

Le paiement de ces comptes sera effectué par les chèques # 14667 à # 14736 inclusivement, par prélèvement bancaire # 254 à # 256 inclusivement ainsi que par dépôt direct pour les salaires nets. Le greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour l'ensemble de ces dépenses.

4.2 - Permis de mai 2023

Le directeur général fait la lecture de la liste des permis de constructions et rénovations, certificats d'autorisations ainsi que les installations septiques émis lors du mois de mai 2023 et remis précédemment aux membres du conseil qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

4.3 - Suivi mensuel du budget

Le greffier-trésorier présente le suivi du budget au 31 mai 2023, lequel a été remis précédemment aux membres du conseil qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

106-06-2023

4.4 - Demande de don et commandite

ATTENDU qu'une demande de don a été reçue au bureau municipal le 11 mai 2023.

ATTENDU que la demande répond à l'un des objectifs visés par la politique des dons et commandites de la Municipalité soit de favoriser le dynamisme culturel;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire un don de 100.00 \$ à Créativités Beauceronnes.

4.5 - Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

Le maire, M. Alain Veilleux, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022, lequel

rapport sera distribué aux citoyens dans le bulletin municipal Le NotreDamois du mois de juin.

5 - CORRESPONDANCE

5.1 - Bordereau des correspondances

Dépôt de la liste des correspondances pour le mois de mai 2023.

6 - LÉGISLATION

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée ouvre la période de questions à 20 h 13. Après quelques interventions, la période de questions est fermée à 20 h 21.

8 - TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 - Trottoir 30e Rue - Appel de propositions - Services professionnels

Reporté à la prochaine séance du conseil.

107-06-2023

8.2 - Achat d'un véhicule de type pick-up

ATTENDU que la municipalité souhaite acquérir pour les travaux publics une camionnette de type pick-up 4x4 usagée à boîte longue; ATTENDU la proposition reçue de Rond Point de l'Auto Inc.; ATTENDU que le règlement de gestion contractuelle de la municipalité permet une transaction de gré à gré de ce montant; ATTENDU que la municipalité détient un fonds réservé pour l'achat d'un véhicule de service;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de Rond Point de l'Auto Inc. pour l'achat d'une camionnette Ford F-150 XLT 2018 au coût de 37 900 \$ plus les taxes applicables.

108-06-2023

8.3 - Acquisition d'un géophone pour la recherche de fuites

ATTENDU que la municipalité doit périodiquement procéder à la recherche de fuites de son réseau d'eau potable; ATTENDU que la municipalité doit faire appel à des firmes possédant l'équipement nécessaire à la recherche de fuites; ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'acquisition d'un géophone; ATTENDU que la soumission reçue de la firme Stelem pour un appareil de marque DXmic est la plus basse au prix de 4 755 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de la firme Stelem et d'acquérir un géophone de marque DXmic au prix de 4 755 \$ plus les taxes applicables.

109-06-2023

8.4 - Travaux Pont Perrault - demande de paiement #9 Cité Construction TM

ATTENDU que le conseil municipal, par la résolution #060-02-2022 a octroyé le contrat des travaux de réfection du Pont Perrault;

ATTENDU que la Municipalité a reçu la facture # 436080 du 31 mai 2023 de Cité Construction TM inc. au montant de 30 897,60 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU que la surveillance du chantier a été octroyée à Cima + et que la Municipalité a reçu la recommandation de paiement no 9 en date du 01 juin 2023;

ATTENDU qu'une retenue de 5% soit appliquée telle que spécifiée au contrat;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers

présents :

QUE la Municipalité procède au paiement de la facture # 436080 d'un montant de 30 897,60 \$ plus les taxes applicables à Cité Construction TM inc.

110-06-2023

8.5 - Travaux de préparation à l'asphaltage des approches du pont couvert, finition tyrolienne et réparation terrain forage

ATTENDU que la municipalité doit compléter la préparation à l'asphaltage des approches du pont couvert;

ATTENDU que la municipalité doit effectuer des travaux de finition autour de la tyrolienne;

ATTENDU que la municipalité doit remettre en état le terrain de la halte suite au forage réalisé;

Il est proposé par Denis Gosselin et adopté à l'unanimité des conseillers présents de confier à Excavation Notre-Dame Inc. de réaliser les travaux d'excavation et de fournir les matériaux requis pour un total de 10 405 \$ plus taxes, afin de préparer les approches du pont couvert à l'asphaltage (5 000 \$), finir les travaux de finition autour de la tyrolienne (4 000 \$) et de remettre en état le terrain de la halte suite au forage (1 405 \$).

9 - QUESTIONS DIVERSES

111-06-2023

9.1 - Nomination d'un inspecteur municipal

ATTENDU l'entente intervenue entre la Municipalité et M. Benoît Moncion relativement aux conditions de travail de l'employé;

Il est proposé par Win Le Phan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE nommer M. Benoît Moncion au poste d'inspecteur en bâtiment et en urbanisme de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins à compter du 6 juin 2023;

QUE le contrat de travail entre la municipalité de Notre-Dame-des-Pins et M. Benoît Moncion soit approuvé;

QUE M. Alain Veilleux, maire, et François Roberge, directeur général, soient nommés afin de signer ce contrat de travail pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

112-06-2023

9.2 - Fonctionnaire désigné / Application des règlements, recouvrement de créance, travaux prévus en matière de cours d'eau / Règlement No 2015-87 (Régissant les matières à l'écoulement des eaux de la MRC de Beauce-Sartigan)

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les Compétences municipales, une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du Code municipal du Québec, pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

ATTENDU que la MRC Beauce-Sartigan a adopté une Politique de gestion des cours d'eau le 31 janvier 2007;

ATTENDU que la MRC Beauce-Sartigan a adopté le règlement 2015-87 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC le 16 septembre 2015;

ATTENDU les ententes conclues entre la MRC et la municipalité sur ces deux documents;

ATTENDU que la municipalité doit nommer une personne désignée;

Il est proposé par Win Le Phan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Benoît Moncion, inspecteur en bâtiment et en urbanisme, en remplacement de M. Hugues Poulin, pour l'application des responsabilités liées à la gestion des cours d'eau en conformité avec la Politique de gestion des cours d'eau et le règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC Beauce-Sartigan.

113-06-2023

9.3 - MRC Beauce-Sartigan - Nomination du responsable pour l'émission des permis

ATTENDU la résolution #111-06-2023;

ATTENDU que la nomination d'un responsable pour l'émission des permis est exigée en vertu de l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service en matière d'application des règlements d'urbanisme et de ceux relatifs au règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.22) et du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, R.35.2) conclue entre la MRC de Beauce-Sartigan et la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins;

Il est proposé par Win Le Phan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins nomme M. Benoît Moncion, inspecteur en bâtiment et en urbanisme, le responsable pour l'émission des permis prévu à l'article 3 de l'entente mentionnée en préambule en remplacement de M. Hugues Poulin.

114-06-2023

9.4 - Responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Fin de la période de probation

ATTENDU que Mme Sonya Levesque a débuté ses fonctions comme responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au sein de la Municipalité le 21 novembre 2022;

ATTENDU que la période de probation d'une durée de 6 mois a pris fin le 20 mai 2023;

ATTENDU que Mme Levesque satisfait aux exigences du poste de responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est proposé par Win Le Phan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Mme Sonya Levesque soit confirmée au poste de responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

115-06-2023

9.5 - Embauche d'un aide-moniteur pour le camp de jour

ATTENDU que la Municipalité est actuellement à organiser le camp de jour;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité procède à l'embauche d'Édouard Blais, selon les conditions en vigueur pour le poste d'aide-moniteur;

QUE Mme Sonya Levesque, responsable des loisirs et de la vie communautaire, soit autorisée à signer le contrat de travail pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

116-06-2023

9.6 - Nominations au comité de santé et sécurité au travail

ATTENDU que la municipalité doit compter un comité de santé et sécurité au travail;
ATTENDU que la municipalité doit actualiser la formation du comité suite à des mouvements de personnel;

Il est proposé par Win Le Phan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer messieurs Nicolas Veilleux, directeur des travaux publics et François Roberge, directeur général, en remplacement de messieurs Benoît Moncion et Patrick Charest.

117-06-2023

9.7 - Vérification des installations septiques - mandat à un professionnel

ATTENDU que la municipalité requiert les services professionnels d'un inspecteur spécialisé au niveau des installations septiques;
ATTENDU que monsieur Bastien Thibaudeau a déjà procédé aux inspections réalisées il y a quelques années sur notre territoire;
ATTENDU l'offre de services reçue de monsieur Bastien Thibaudeau;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de monsieur Bastien Thibaudeau au tarif horaire de 55 \$ plus les frais de déplacement.

118-06-2023

9.8 - Entente de service avec l'autorité 9-1-1

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (u 9-1-1 E >) et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le < CRTC >) a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la < norme i3 de NENA >);

ATTENDU QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les < ESLT >) d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (< PESLT >), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1 PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le maire, M. Alain Veilleux et le directeur général, François Roberge, à signer au nom de la municipalité l'entente avec l'autorité 9-1-1 de nouvelle génération.

119-06-2023

10 - CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 20 h 31.

Alain Veilleux
Maire

François Roberge
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Veilleux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alain Veilleux
Maire